

Service de prévention des risques et environnement
industriels
2 rue Juliette Dodu – CS 41009
Cedex 9
97743 Saint-Denis

Saint-Denis, le 10 juillet 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/07/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Garage TAMAYA

12 chemin des Jambrosades
97441 Sainte-Suzanne

Références : SPREI/PRCT/7102160/CC/2025-0946
Code AIOT : 0007102160

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/07/2025 dans l'établissement Garage TAMAYA implanté 12 chemin des Jambrosades 97441 SAINTE-SUZANNE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Garage TAMAYA
- 12 chemin des Jambrosades 97441 SAINTE-SUZANNE
- Code AIOT : 0007102160
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitant exerce une activité de garage sur le site localisé au 12 chemin des Jambrosades sur la commune de Sainte-Suzanne. Son habitation est située à la même adresse.

Lors de l'inspection du 13 juillet 2017, étaient disposés une quinzaine de véhicules hors d'usage (VHU) présentés comme des véhicules en attente de réparation sur environ 150 m². Ces VHU étaient stockés à même le sol en partie bétonnée où des canalisations d'évacuation étaient utilisées pour récupérer les eaux de pluie souillées et les évacuer vers le milieu naturel. Les pièces

partiellement souillées étaient posées à même le sol sous les hangars ou en extérieur sur le site.

Suite à ce contrôle, l'exploitant a été mis en demeure de régulariser sa situation administrative par arrêté préfectoral n°2017-2189/SG/DRECV du 30 octobre 2017.

Le 12 décembre 2017, la société GARAGE TAMAYA a déposé une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une plateforme d'entreposage et de démontage de VHU sur ce site.

Par courrier du 23 avril 2018, le pétitionnaire a été informé que l'examen de son dossier nécessitait certains compléments. N'ayant rien reçu, l'administration s'est dessaisie de sa demande le 31 août 2018.

Une inspection a eu lieu le 23 février 2021 mettant en évidence le non-respect de la mise en demeure susmentionnée. En effet, il avait été constaté l'absence d'évacuation des VHU et des pièces automobiles associées. Ainsi, par arrêté préfectoral n°2021-1740/SG/DCL du 2 septembre 2021, le préfet a ordonné à la société Garage TAMAYA la suppression de l'installation d'entreposage et de démontage de VHU exploitée au 12 chemin des Jambrosades sur la commune de Sainte-Suzanne.

Une inspection a eu lieu le 26 mars 2024 mettant en évidence le non respect de l'arrêté préfectoral n°2021-1740/SG/DCL du 2 septembre 2021 ordonnant la suppression de l'installation d'entreposage et de démontage de VHU.

Par Arrêté Préfectoral en date du 14 juin 2024, le préfet engagé une procédure d'astreinte journalière à l'encontre de la société Garage TAMAYA.

L'inspection du 2 juillet 2025, objet du présent rapport, a pour objectif de vérifier la suppression de cette installation ou dans le cas contraire de réaliser les constats conduisant au recouvrement des montants dûs dans le cadre de la procédure d'astreinte journalière.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :

- ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
- ◆ les observations éventuelles ;
- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Suppression	Arrêté Préfectoral du 02/09/2021, article 1	Levée d'astreinte, Levée de suspension

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a constaté que les véhicules hors d'usage (VHU) initialement présents sur le site ont été évacués.

L'exploitant a fourni 11 certificats de destruction de VHU délivrés par un centre de dépollution et de traitement agréé.

Ce rapport vaut clôture de l'action administrative.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suppression

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/09/2021, article 1
Thème(s) : Illégaux, Suppression
Prescription contrôlée : La procédure de suppression prévue par les dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement est engagée à l'encontre de la société Garage TAMAYA, ci-après dénommée

l'exploitant, sise au 12 chemin des Jambrosades, pour son installation d'entreposage et démontage de véhicules qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Sainte-Suzanne.

Pour ce faire, l'exploitant procède à la mise à l'arrêt définitif des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il remet le site dans un état tel qu'il ne nuise pas aux intérêts visés par l'article L.511-1 du code de l'environnement, et ce, dans un délai de deux mois, en application des dispositions des articles R.512-46-27 et suivants du code de l'environnement, notamment en évacuant vers les centres agréés les pièces mécaniques issues de démontage.

Il transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs, notamment bordereau de suivi de déchets, associés à l'évacuation de toutes les pièces usagées considérées comme déchets.

Constats :

L'inspection a constaté que les véhicules hors d'usage (VHU) initialement présents sur le site ont été évacués.

L'exploitant a fourni 11 certificats de destruction de VHU délivrés par un centre de dépollution et de traitement agréé (EURL Samarapaty).

Il est constaté la présence d'un conteneur contenant des moteurs de véhicules. L'exploitant indique que ce conteneur doit être enlevé prochainement par la société Samarapaty. **L'exploitant fournira le justificatif de l'enlèvement du conteneur sous 1 mois.**

Ce rapport vaut clôture de l'action administrative.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée d'astreinte, Levée de suspension